

### EFFICACITE DU TRAITEMENT MEDICAMENTEUX DE LA MALADIE D'ALZHEIMER ET REVISION DES CONDITIONS DE REMBOURSEMENT

[Déjà paru dans la rubrique « Bon à savoir » sur notre site Web le 30/08/11]

Les médicaments utilisés dans la maladie d'Alzheimer sont: (1) les *inhibiteurs des cholinestérases* [donépézil (Aricept®), rivastigmine (Exelon®) et galantamine (Reminyl®)], (2) la *mémantine* (Ebixa®) et (3) le *Ginkgo biloba* (Tanakan®, Tavonin®). L'efficacité de cet arsenal thérapeutique dans le traitement de la démence d'Alzheimer est toutefois limitée et il ne peut en tout cas pas ralentir l'évolution de la maladie. De plus, ces médicaments ne sont pas dénués d'effets indésirables et les interactions médicamenteuses sont nombreuses. [Voir également Fiches de transparence: mise à jour (juin 2010) et Répertoire Commenté des Médicaments, chapitre 10.11.] En juillet 2009, le Centre fédéral d'expertise des soins de santé (KCE) a examiné les preuves scientifiques de l'efficacité ainsi que le rapport coût-efficacité de ces différents médicaments.

Le rapport du KCE conclut à une efficacité clinique faible mais relativement bien documentée des inhibiteurs des cholinestérases et plaide en faveur de la poursuite du remboursement. Il remet en question le remboursement en monothérapie de la mémantine compte tenu de l'efficacité très faible (voire absente). Finalement, le rapport du KCE suggère de ne plus rembourser le Ginkgo biloba en raison de l'absence de données robustes relatives à l'efficacité clinique. Pour aucun médicament anti-Alzheimer, en ce compris les inhibiteurs des cholinestérases, il n'existe de preuves rigoureuses quant à leur rapport coût-efficacité. Suite à ce rapport, la Commission de Remboursement des Médicaments a entrepris de

revoir les modalités de remboursement de ces médicaments. Les modifications suivantes sont d'application depuis le 1<sup>er</sup> juin 2011.

- Le score au MMSE donnant droit au remboursement des *inhibiteurs des cholinestérases* devait être égal ou supérieur à 12, une confirmation supplémentaire du diagnostic par des tests neuropsychologiques étant nécessaire pour un score supérieur à 24. La nouvelle réglementation modifie la limite inférieure du score au MMSE; celle-ci passe de 12 à 10. Les autres critères restent inchangés: les inhibiteurs des cholinestérases sont remboursés chez les patients atteints de formes légères à modérément sévères de la maladie d'Alzheimer, après confirmation du diagnostic par un (neuro)psychiatre, un interniste gériatre ou un neurologue et en l'absence d'autres étiologies de démence.
- Concernant la *mémantine* (Ebixa®), le remboursement en monothérapie ainsi que dans les formes sévères de la maladie d'Alzheimer est supprimé. Le remboursement n'est à présent accordé qu'en association à un inhibiteur des cholinestérases pour les formes modérément sévères de la maladie avec un score au MMSE égal ou supérieur à 10 et inférieur à 15.
- Le remboursement du *Ginkgo biloba* (Tanakan®, Tavonin®) est quant à lui supprimé.

Note: le *Mini Mental State Examination* (MMSE) est le critère utilisé le plus souvent pour évaluer la sévérité de la démence. Il peut varier de 0 à 30, et un score élevé indique un meilleur fonctionnement cognitif.